

Les contrats de la saison "été" sont prêts !

La saison "hiver" se termine le 21 avril à Tournus, et il faudra que pour le mardi suivant, les contrats "été" aient été donnés aux producteurs.

Rappelons que les contrats **Légumes** et **Œufs** sont annuels, donc, rien à faire pour ces produits ! De même, pas de fiche d'adhésion, elle est annuelle aussi. Le contrat **Fromages de chèvre** est sur le site depuis fin mars.

En revanche, la première livraison de la saison, **le mardi 28 avril**, concerne la farine-huile-lentilles, le pain et les produits laitiers. Pour ces trois produits et ceux qui seront livrés plus tard, vous devrez remplir les contrats suivants :

**Bière**, **Farine-huile-lentilles**, **Fruits**, **Pain**, **Produits laitiers** et **Viande**.

Ils sont sur le site de l'AMAP, ainsi que le **calendrier de livraison** pour la période du 28 avril au 20 octobre.

Pour le contrat "**Sorbets**", la date de livraison n'étant pas fixée, il sera mis sur le site ultérieurement.

En raison des contraintes sanitaires actuelles, plusieurs possibilités sont offertes à chacun pour donner contrat et règlement au producteur :

- lors d'une livraison **avant** le 28 avril, dépôt de l'enveloppe contenant contrat et chèques dans une boîte mise à disposition par le producteur
- envoi par courrier postal (les coordonnées figurent sur le calendrier et sur le contrat); il sera judicieux d'informer par mail le producteur du détail de la première commande, au cas où le courrier ait pris quelque retard ...
- dépôt des documents le jour de la première livraison, dans la boîte-producteur, si au préalable il a été informé de votre première commande.